



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MARS 2023

Publié le 06 avril 2023

Date d'envoi des convocations : 23 mars 2023

Date d'affichage convocation : 23 mars 2023

Présents : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Gilbert BENSIMON – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Thierry BOEUF – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Audrey MARTIN – Samuel CORVELLEC (*parti au point n° 11*) – Christian TOUIN – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Thierry COMLAN (*arrivé au point n° 5*) - Bachir AROUNA, Conseillers municipaux

Absents excusés : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Joël BOUSSEAU (pouvoir à M. LACOUX) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à Mme LE BRETON) – Camille BRUNEAU – Elizabeth BEGUERY – Hervé BOUSSANGE (pouvoir à M. CORVELLEC) – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN)

Secrétaire de séance : David BOUBLI

M. le Maire ouvre la séance et remercie M. HARTMANN pour son aide dans la mise en place du matériel informatique.

POINT N° 1 : Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 16 février 2023

M. TESSE remarque que le retrait des délégations de Camille Bruneau impose aussi de la remplacer en tant que déléguée suppléante au SIGIDURS, ce qui n'était pas prévu lors de ce conseil.

De plus, concernant le parc automobile de la ville, il évoque l'existence de deux véhicules hybrides et non électriques. Un véhicule électrique suppose l'absence de moteur thermique, ce qui n'est pas le cas ici. Comme l'a confirmé M. BOUBLI en séance, la ville dispose d'un engin de service 100% électrique, il s'agit du véhicule Ligier Pulse 4.

Le Conseil municipal, avec 25 voix pour et 1 abstention (M. AROUNA), approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 16 février 2023.

POINT N° 2 : Installation d'un nouveau Conseiller municipal

Considérant que M. José MARTINS DELGADO, Conseiller municipal, a présenté par lettre, reçue le 28 février 2023 la démission de son poste ;

Considérant la réglementation, M. MARTINS DELGADO, étant élu sur la liste « Vivre à Bouffémont », le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire ;

Considérant que M. Richard DUHEM a manifesté le souhait de ne pas siéger au Conseil municipal aux lieu et place de son colistier ;

Considérant que Mme Maryse MAZELLE, a également manifesté le souhait de ne pas siéger au Conseil municipal aux lieu et place de son colistier ;

Considérant que M. Marc POMPER a lui aussi manifesté le souhait de ne pas siéger au Conseil municipal aux lieu et place de son colistier ;

Considérant que Mme Séverine BERNARD a fait savoir son souhait de ne pas siéger au Conseil municipal aux lieu et place de son colistier ;

Considérant que M. Christian TOUIN a accepté de siéger au Conseil municipal aux lieu et place de sa colistière ;

Le Conseil municipal prend acte de la démission de M. José MARTINS DELGADO et de l'installation de M. Christian TOUIN, suivant sur la liste « Vivre à Bouffémont », en tant que conseiller municipal.

POINT N° 3 : Modification des représentations au sein des instances et commissions communales

Suite à la démission de M. José MARTINS DELGADO, Conseiller municipal, il est demandé aux membres du Conseil municipal de modifier la délibération n° 2023-02 du 16 février 2023 en désignant un représentant dans les commissions communales ci-après :

- * Transformation écologique et mobilités
- * Commission social, solidarité, seniors
- * Commission accessibilité

Il convient également de modifier la délibération n° 2022-03 du 17 février 2022 en désignant un représentant dans l'instance ci-après :

*Centre communal d'action sociale (CCAS)

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. TOUIN en tant que représentant au Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal n'ayant pas statué sur la nouvelle constitution desdites commissions communales, ce point sera reporté au prochain Conseil municipal.

POINT N° 4 : Budget commune – compte de gestion 2022

Vu le compte de gestion de la Ville pour l'année 2022, transmis par le Receveur Municipal ;

Considérant que ce compte de gestion est conforme au compte administratif 2022 ;

Afin de faciliter la prise de note, M. le Maire demande aux conseillers municipaux de poser leurs questions à la fin de l'exposé de Mme GUIBON.

Mme GUIBON présente le compte de gestion 2022.

M AROUNA l'interpelle concernant un écart de 350€. Mme GUIBON explique qu'il s'agit du montant des cessions des véhicules vendus en cours d'année.

Le Conseil municipal avec 18 voix pour, 4 oppositions (Mme GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN), Mme MENDES, M. HARTMANN, M. AROUNA) et 4 abstentions (M. BOUSSANGE (pouvoir à M. CORVELLEC), Mme MARTIN, M. TOUIN, M. CORVELLEC) adopte le compte de gestion 2022 du Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2022 de la Ville.

POINT N° 5 : Budget commune – compte administratif

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2023 ;

La parole est donnée à Mme GUIBON qui présente le résultat d'exécution du budget 2022 de la commune qui est le suivant :

Sections	Résultats de clôture de l'exercice précédent 2021		Opérations de l'exercice 2022		Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2022	
	Déficit	Excédent			Déficit	Excédent
Fonctionnement		1 991 524,61 €	Recettes	8 253 533,39 €		2 091 744,31 €
			Dépenses	7 503 313,69 €		
			Excédent	750 219,70 €		
			Affectation à l'investissement	- 650 000,00 €		
Investissement		793 294,61 €	Recettes	1 455 297,62 €		1 463 315,09 €
			Dépenses	785 277,14 €		
			Excédent	670 020,48 €		

Arrivée de M. COMLAN

M. AROUNA signale une erreur matérielle entre la note de synthèse et les documents présentés en séance.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, M. le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif. Le Conseil municipal siège sous la présidence de M. Guillaume POISSON, 1er adjoint. M. Guillaume POISSON met le compte administratif du budget de la commune au vote.

Le Conseil municipal, avec 18 voix pour et 9 oppositions (M. BOUSSANGE (pouvoir à M. CORVELLEC), Mme MARTIN, M. CORVELLEC, M. TOUIN, Mme GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN), Mme MENDES, M. HARTMANN, M. COMLAN, M. AROUNA) adopte le compte administratif 2022 du budget de la ville.

POINT N° 6 : Budget commune – affectation définitif du résultat 2022

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2023 ;

Le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats cumulés définitifs suivants :

- Section de fonctionnement – excédent de clôture : 2 091 744,31 €
- Section d'investissement – excédent de clôture : 1 463 315,09 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose de valider la reprise des résultats définitifs 2022 au budget 2023, comme suit :

Section de fonctionnement,

En recettes au R002 : affectation de résultat 2 091 744,31 € diminué de 500 000,00 € à affecter en section d'investissement soit : 1 591 744,31 €

Section d'investissement,

En recettes au R001 : affectation de résultat : 1 463 315,09 €

Et au 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 500 000,00 €

Le Conseil municipal avec 22 voix pour et 5 oppositions (Mme GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN), Mme MENDES, M. HARTMANN, M. COMLAN, M. AROUNA), adopte l'affectation des résultats définitive telle que proposée par Monsieur le Maire.

POINT N° 7 : Vote des taux des impôts directs locaux

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023 comme suit :

Taxe Foncière - bâti : 44,00 %

Taxe Foncière - non bâti : 51,56 %

Taxe Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16,40 %

Mme GUIBON indique que seul le taux de la taxe foncière bâti passe de 41.98% à 44,00% afin de pouvoir garantir un niveau de service identique et faire face aux dépenses supplémentaires. Elle déplore que l'Etat ne compense pas les dépenses conséquentes dû au coût de l'énergie et aux valorisations successives du SMIC (qui reste cependant une bonne nouvelle pour les agents).

M. le Maire déplore l'abandon de la taxe d'habitation, qui est un lien entre la ville et le contribuable et qui ne laisse qu'une seule marge de manœuvre pour les communes : la taxe foncière.

M. HARTMANN demande si d'autres pistes ont été étudié notamment par l'augmentation du tarif des prestations périscolaires afin que les propriétaires ne soient pas les seuls impactés par cette augmentation.

Mme GUIBON indique qu'effectivement c'est le service le plus couteux pour la ville mais afin d'obtenir la même recette, les tarifs devraient être multipliés par 5 voire par 10.

M. le Maire puis M. POISSON confirment que la commune est contrainte d'user de ce levier afin de palier le coût de l'énergie. Ce dernier rappelle que l'Etat en augmentant les bases de la taxe foncière de 7% cette année, créé effectivement des recettes supplémentaires mais à la charge des administrés. Il aurait été plus juste de jouer sur la taxe d'habitation si elle existait encore.

M. HARTMANN demande si on peut jouer sur d'autres leviers en simultané : taxe foncière, tarifs périscolaire

M. POISSON lui indique une augmentation prévue de 4% des tarifs périscolaires, figés depuis deux ans par la crise sanitaire.

Mme GUIBON ajoute que la probabilité pour la collectivité d'être éligible à d'autres aides afin d'équilibrer le budget est trop mince, en fonction de critères d'attribution très complexes.

M. le Maire rappelle qu'à l'automne dernier les prévisions du coût de l'énergie variaient de x4 voire x7. Il s'agit d'avoir un résultat qui permet d'investir (entretien patrimoine communal) tout en étant équilibré. Le budget est très contraint cette année.

M. AROUNA rejoint les remarques formulées. Cependant, il trouve inadmissible et injuste d'appliquer au total une hausse de 12.25% entre l'Etat et la commune, et s'y oppose. Il indique cette augmentation inutile car les crédits sont reportés d'une année sur l'autre.

Mme GUIBON indique qu'en 2023, l'augmentation des bases rapporteront 188 000€. Et les changements des taux entre 120 000 et 130 000 €. Ces montants ne couvrent pas l'augmentation du prix de l'énergie. Ladite réserve de crédits sert à compléter la différence. Toutes les factures ont augmenté de plus ou moins 7%. Cette réserve abondante sera utilisée pour l'entretien du patrimoine communal.

M. le Maire rappelle la nécessité de faire la distinction entre la responsabilité de l'Etat et celle de la commune. Résistance et prudence qualifient cette stratégie financière.

M. CORVELLEC demande si une baisse des coûts de l'énergie était constatée, est ce que la commune s'engage à baisser ces taux. M. le Maire avisera le moment venu en fonction de la situation économique. M. AROUNA, lui n'a jamais vu, une commune revenir sur une hausse de taxe.

Le Conseil municipal avec 16 voix pour, 9 oppositions (M. BOUSSANGE (pouvoir à M. CORVELLEC), Mme MARTIN, M. CORVELLEC, M. TOUIN, Mme GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN), Mme MENDES, M. HARTMANN, M. COMLAN, M. AROUNA) et 2 abstentions (Mme POL, M. BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX)), fixe lesdits taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023.

POINT N° 8 : Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que chaque année la commune attribue des subventions aux associations Bouffémontoises ou d'intérêt général ;

La parole est donnée à M. POISSON.

Au vu des demandes des associations, les subventions exceptionnelles liées à la crise sanitaire n'ont pas été reconduites cette année.

2 changements sont à noter :

- L'Amicale du personnel, suite à la mise à jour d'une ancienne convention datant de 1986
- L'ADREC, suite auxancements de projets liés à l'environnement

Mme MARTIN souhaite comprendre l'écart de subvention entre les associations sportives

M. POISSON confirme des écarts importants liés au mode de fonctionnement des associations (nombre de compétitions réalisées, coût des licences...). Il est difficile de se baser sur des critères identiques pour tous.

M. AROUNA déplore qu'il s'agit d'un vote bloqué qui permet de gagner un temps considérable en séance, mais le détail des demandes n'y est pas possible.

M. POISSON indique que la baisse de la subvention à l'OBS fait suite à la demande de l'association. Concernant l'augmentation pour l'OMCA, le changement est lié à la prise en compte d'une embauche suite à la fin d'une mise à disposition d'un personnel communal.

M. COMLAN trouverait judicieux d'ajouter au tableau ci-dessous le nombre d'adhérents.

M. POISSON explique que cette statistique est intéressante mais peu significative du fait du fonctionnement des associations. Les réflexions sont toujours en cours concernant un système de calcul.

M. AROUNA rejoint les propos de M. POISSON.

M. le Maire se félicite de l'intérêt des conseillers vis-à-vis du monde associatif.

M. CORVELLEC rejoint les propos de M. AROUNA concernant le vote bloqué.

M. POISSON évoque le principe d'équité. Un vote pour chaque association est difficilement réalisable en Conseil municipal et souhaite que ce vote groupé perdure.

M. AROUNA propose un vote thématique au besoin. M. le Maire indique que les données concernant les associations peuvent être communiquées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde, pour l'année 2023, une subvention aux associations figurant dans le tableau ci-après :

NOM DES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT
Amicale du Personnel	34 560,00 €
Association Jardins familiaux Bouffémont	200,00 €
APEEP primaire /collège	220,00 €
FCPE collège	100,00 €
FCPE primaire	100,00 €
L'espoir	100,00 €
Association Avenir de Bouffémont	570,00 €
Association La Sarabande	300,00 €
Office Municipal de la Culture et des Activités	77 675,00 €
Le Chemin du philosophe	140,00 €
ADREC	500,00 €
Photo Ciné-Club	500,00 €
Association sportive du collège de Bouffémont	540,00 €
Association sportive du lycée de Domont	120,00 €
Association Bouffémont Athlétic Club de Basket	4 300,00 €
Association Bouffémont Athlétic Club de Foot	6 100,00 €
Association Bouffémont Athlétic Club de Judo	5 200,00 €
Association Bouffémont Badminton	300,00 €
Association Bouffémont Pétanque	800,00 €
Association Bouffémont Athlétic Club de Volley	900,00 €
Association Évolution Club de gymnastique	6 300,00 €
Association Karaté Club Bouffémont	1 400,00 €
Association La Galoche Bouffémontoise	100,00 €
Boxing club	500,00 €
Office Bouffémontois des Sports	5 000,00 €
Tennis Club de Bouffémont	1 200,00 €
Cercle Nautique	400,00 €
Gymnique de Bouffémont AGB	600,00 €
Association des paralysés de France	400,00 €
Prévention routière	100,00 €
Secours Populaire Français	1 300,00 €
Frères des Hommes	300,00 €
Amicale des locataires des Tonneliers	200,00 €
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)	160,00 €
Bouffémont Palestine	250,00 €
Ligue des droits de l'homme	100,00 €
Plaine de Vie	300,00 €
Croix rouge française	100,00 €
Solidarité Internationale (Séisme Turquie-Syrie, association à définir)	1 000,00 €
Association Retraités Bouffémontois pour des rencontres enrichissantes (ARBRE)	1 000,00 €
Sapeurs-Pompiers UDSP 95	100,00 €
Tremplin 95	300,00 €
Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée	2 000,00 €

Caisse des Écoles	45 000,00 €
Centre communal d'Action Sociale	35 500,00 €

POINT N° 9 : Budget commune – budget unique 2023

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 16 février 2023 ;
Vu l'avis de la commission finances en date du 14 mars 2023 ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 et notamment l'article 4 ;
Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14 ;
Vu la proposition de Budget examinée par la commission des finances le 14 mars 2023 ;
Considérant l'état des restes à réaliser de l'exercice 2022 se composant de 167 750,15 € de dépenses et de 4 232,80 € de recettes en section d'investissement ;

M. AROUNA félicite la clarté de l'exposé de Mme GUIBON. Il s'interroge sur l'annulation de 64% des autorisations de dépenses d'investissement. Il craint que ces investissements reprogrammés cachent une accumulation de trésorerie en vue d'un prochain évènement. M. le Maire lui demande des précisions sur cette allusion. M. AROUNA poursuit. Il estime que les prévisions sont mal appréciées et que les recettes sont minorées. Au vu de son exposé, il demande la raison de l'augmentation des taux des impôts locaux.

Mme GUIBON répond que les dépenses énergétiques sont des coûts réels. Elle indique que le budget doit être sincère, il n'est pas concevable de surestimer les recettes et de sous-estimer les dépenses. Ce serait pire et de mauvaise foi. Les recettes en effet peuvent être plus importantes que ce qui a été budgété, et les dépenses surtout en investissement, peuvent être décalées du fait d'imprévus (poste vacant, panne...) obligeant à les repousser.

M. POISSON rappelle qu'au vu des annonces faites en 2022, certaines actions prévues au budget ont été sciemment différées afin de pallier aux perspectives inédites d'augmentation du coût de l'énergie. Il relève qu'il s'agit justement d'une bonne gestion financière, et espère que la situation s'améliorera en 2023.

Mme GUIBON souhaite remercier les services pour l'élaboration des documents budgétaires.

Le Conseil municipal, 18 voix pour et 9 oppositions (M. BOUSSANGE (pouvoir à M. CORVELLEC), Mme MARTIN, M. CORVELLEC, M. TOUIN, Mme GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN), Mme MENDES, M. HARTMANN, M. COMLAN, M. AROUNA) adopte le budget unique de l'exercice 2023 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	9 551 327,77 €	9 551 327,77 €
Investissement	2 760 347,89 €	2 760 347,89 €
Total	12 311 675,66 €	12 311 675,66 €

POINT N° 10 : Mise à jour de la redevance d'occupation du domaine public pour la brocante communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que l'organisation de la brocante annuelle de la ville de Bouffémont relève du domaine communal depuis l'année 2020 ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public et qu'il importe en conséquence, dans l'intérêt de la sécurité, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, de la salubrité et de l'ordre public de réglementer les conditions d'occupation non commerciale du domaine public sur la commune de Bouffémont lors de sa brocante annuelle ;
Considérant que les tarifs des droits de place varient en fonction du nombre de mètres linéaires souhaités, et en fonction de la réservation effectuée (Bouffémontois ou extérieur) ;

Mme MARTIN s'interroge concernant la hausse du tarif pour les bouffémontois.

M. BOUBLI explique que le but est de fournir des prestations de meilleure qualité, notamment les sanitaires et l'organisation. Il ajoute que les tarifs sont tout de même en dessous de ce qui est réalisé comparativement aux villes alentours.

M. le Maire met au vote.

M. CORVELLEC demande la parole et souhaite poser un amendement. Il considère avec ses colistiers que le tarif pour les bouffémontois ne doit pas être augmenté.

M. le Maire entend la proposition mais le point étant mis au vote, il poursuit.

Le Conseil municipal avec 19 voix pour, 5 oppositions (M. BOUSSANGE (pouvoir à M. CORVELLEC), Mme MARTIN, M. CORVELLEC, Mme MENDES, M. COMLAN) et 3 abstentions (Mme GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN), M. HARTMANN, M. AROUNA) approuve les tarifs des droits de place comme suit :

Emplacement par module (3 mètres linéaires)	Particuliers Bouffémontois	Particuliers Extérieurs
1 module	18 euros	36 euros
2 modules	36 euros	72 euros
3 modules	54 euros	108 euros

M. CORVELLEC quitte alors la séance.

POINT N° 11 : Mise à jour du règlement intérieur de la brocante communale

Considérant que chaque année, la ville organise sa brocante municipale ;
Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de cet événement dont les modifications proposées sont en rouge;

Le Conseil municipal avec 24 voix pour et 1 abstention (M. AROUNA) modifie le règlement intérieur de la brocante municipale.

POINT N° 12 : Extinction de l'éclairage public entre 00h30 et 5h00 – prolongation de la période test sur l'ensemble de la commune

Au vu de la hausse du coût de l'énergie, la ville de Bouffémont a mis en place l'extinction de son éclairage public sur l'ensemble de la commune de 00h30 à 5h00 du matin.

Considérant que cette extinction contribue également à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse. Cette action est mise en œuvre, depuis le 19 décembre 2022, pendant une période test fixée initialement jusqu'au 30 avril 2023 et réglementée par arrêté municipal.

M. le Maire, en tant que Conseiller communautaire, indique que les premiers retours sont favorables mais il est prématuré de statuer sur une expérience dont l'échéance est fixée au 30 avril 2023.

Mme MENDES demande si les chicanes avec des points lumineux installées rue François Mitterrand sont du fait de cette expérimentation. M. le Maire indique un hasard de calendrier, leur installation étaient prévues en amont.

M. AROUNA donne l'exemple des lampadaires d'une collectivité des Pyrénées Atlantiques qui permettent, via une application mobile, leur activation par les habitants. Au terme de cette expérimentation il suggère l'étude de ce dispositif. M. le Maire indique que si ce concept est simple, il est très coûteux dans sa réalisation du fait des contraintes des installations électriques déjà en place.

Mme MARTIN indique que dans l'Eco quartier la lumière est allumée toute la nuit. M. le Maire indique que ce quartier n'est pas raccordé à INEO.

M. POISSON rappelle que cette expérimentation est gérée par la communauté d'agglomération et Mme POTIER, déléguée communautaire, indique à M. AROUNA que ces sujets ont bien été évoqués en commission à la CAPV et toujours en cours d'analyse.

A l'issue de cette période, et dans l'attente d'éléments suffisants permettant l'établissement d'un bilan étayé, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prolonger cette période test jusqu'au 30 juin 2023.

POINT N° 13 : L'état annuel des indemnités des élus municipaux

Principe : Depuis le 29 décembre 2019 et conformément aux dispositions des articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le CGCT prévoit l'obligation pour les collectivités de présenter annuellement un état de indemnités de toute nature de leurs élus locaux.

Fondement juridique : Pour les communes : Article L2123-24-1-1 du CGCT

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes

fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Dans la mesure où il s'agit d'une mesure de transparence, les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction. Le document ne faisant pas grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité. »

Le Conseil municipal prend acte de l'état annuel des indemnités des élus municipaux présenté ci-dessous.

Fonction	NOM	Prénom	Indemnité Brut perçu en 2022	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
Maire	LACOUX	Michel	18 316.74 €	0,00 €	0,00 €
1e adjoint	POISSON	Guillaume	10 145.52 €	0,00 €	0,00 €
2e adjoint	POTIER	Joëlle	8 310.72 €	0,00 €	0,00 €
3e adjoint	TESSE	Pascal	8 310.72 €	0,00 €	0,00 €
4e adjoint	LE BRETON	Catherine	8 310.72 €	0,00 €	0,00 €
5e adjoint	BOUSSEAU	Joël	8 310.72 €	0,00 €	0,00 €
6e adjoint	DECERLE	Viviane	8 310.72 €	0,00 €	0,00 €
7e adjoint	BENSIMON	Gilbert	8 310.72 €	0,00 €	0,00 €
8e adjoint	GUIBON	Corinne	8 310.72 €	0,00 €	0,00 €
Conseiller Délégué	BOUBLI* **	David	4 881.90 €	0,00 €	0,00 €
Conseiller Délégué	MERZOUGUI*	Saliha	2 502.72 €	0,00 €	0,00 €
Conseiller Délégué	JEAN LOUIS	Jocelyn	2 502.72 €	0,00 €	0,00 €
Conseiller Délégué	BRUNEAU*	Camille	2 502.72 €	0,00 €	0,00 €

* Jusqu'au 15 décembre 2022 : Conseiller délégué

** A partir du 15 décembre 2022 : 5^{ème} Adjoint au Maire

POINT N° 14 : Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois ; Compte tenu des arrivées futures, il convient de créer les emplois correspondants;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs comme suit :
Création de poste : 1 poste de technicien à temps complet

POINT N°15: Décisions du Maire

2023-05	Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2023
2023-06	Demande de subvention au Conseil départemental du Val d'Oise au titre du Fonds scolaire

POINT N° 16 : Questions diverses

Changeons d'air à Bouffémont

Une deuxième « ressourcerie » est ouverte place Vauban.

1- Quelle structure en est à l'initiative ? Est-ce l'EBE TZC-BAM ?

Si oui, l'EBE paye-t-elle un loyer pour ce faire ? Ou bien bénéficie-t-elle d'une aide de France habitation ou de la Marie ?

M. le Maire fait remarquer que cette question aurait obtenu réponse en s'adressant directement à la boutique.

M. POISSON indique qu'il s'agit d'une deuxième boutique ouverte par l'association BAM Emplois Services qui porte l'entreprise à but d'emploi du même nom. Le local appartient au bailleur Seqens qui a été mis à disposition à titre gracieux dans la cadre du RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) à BAM Emplois services.

2-Proposition de motion liée au vote du budget 2023

M. Le Maire fait lecture de la motion suivante :

« Monsieur le représentant de l'État dans le Val d'Oise,
Monsieur le préfet, la mission de contrôle des actes budgétaires qui vous est dévolue en vertu de l'article 72 de la Constitution vous permet de mesurer les difficultés financières des communes et de comprendre qu'il faut leur venir en aide pour préserver durablement les services comme les investissements dans les territoires auxquels vous êtes attaché.

La Mairie de Bouffémont a débattu ce soir 30 Mars 2023 de son budget de l'année qui ressort à l'équilibre avec autant de recettes que de dépenses. Les données soumises à l'appréciation des élus montrent cependant que notre Mairie, comme ailleurs la très grande majorité d'autres mairies, affronte de grandes difficultés. Cela affecte la qualité des réponses aux attentes des habitants.

Sans soutien adapté de l'Etat pour faire face à la hausse inédite et massive des dépenses liée à l'inflation, notre commune est conduite, comme de nombreuses autres mairies, d'une part, à reporter des dépenses essentielles et, d'autre part, à renoncer à des investissements essentiels tout en augmentant les taux du dernier impôt encore à notre main. Vous vous doutez bien qu'aucune de ces mesures locales ne va dans le bon sens car, chacune d'elles revient à pénaliser les territoires et davantage les administrés dont le pouvoir d'achat est déjà sous la pression de la hausse des prix.

Sachant que la non-indexation sur l'inflation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) traduit un prélèvement indirect sur les budgets des collectivités, nous vous demandons solennellement de porter la présente demande auprès de l'Etat à savoir : l'augmentation de ladite dotation. La DGF qui n'est ni un don, ni une obole et qui s'apparente à un dû destiné à compenser et équilibrer les nombreuses dépenses liées aux transferts ininterrompus de compétences.

Ne doutant, ni de votre action, ni de votre réponse, nous vous assurons de notre réelle considération. »

M. le Maire estime que « l'esprit » de cette motion est positif mais qu'il a déjà évoqué dans les différentes prises de positions d'associations d'élus.

M. POISSON partage l'analyse et rappelle que des motions similaires ont déjà été réalisées par les collectivités à travers l'association des Maires d'Ile de France. Il estime qu'afin d'être efficace, elle se doit de mentionner des conditions de réalisations efficaces afin de pouvoir aboutir.

M. AROUNA entend les propos mais estime qu'elle fait sens. Il regrette la pusillanimité vis-à-vis du représentant de l'Etat. Pour lui, chaque commune est endroit de porter une remarque, même non collective à l'Etat.

Au vu du débat, M. le Maire propose un vote à main levée afin de déterminer si cette proposition de motion doit être mise au vote.

A la majorité, le Conseil municipal souhaite mettre au vote cette motion.

M. AROUNA indique que cette proposition peut être amendée au besoin.

M. le Maire procède au vote.

Le Conseil municipal, avec 7 voix pour et 18 voix contre (M. LACOUX, M. POISSON, Mme POTIER, M. TESSE, Mme DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON, M. BOUBLI, Mme LE BRETON, M. BENSIMON, Mme GUIBON, M. BOUSSEAU (pouvoir à M. LACOUX), Mme RONGIERAS (pouvoir à Mme LE BRETON), M. BRUMAIN, M. DROUILLAC, M. JEAN LOUIS, Mme DIL, M. BŒUF, M. KOURDIAN, Mme POL), n'adopte pas cette motion.

Vivre à Bouffémont

1-Pouvez-vous communiquer au conseil municipal le coût exact du logiciel CIRIL utilisé par la commune ainsi que les termes du contrat ?

Mme GUIBON rappelle que cette question avait été posée dans un précédent Conseil municipal.

M. le Maire ayant reçu cette question trop tardivement, les services n'ont pas pu traiter cette demande. Une réponse sera présentée lors d'un prochain Conseil municipal.

2-Les différentes lignes de crédit souscrites par la commune ont-elles été renégociées au cours de la période 2020/2021 afin de profiter de la politique de taux zéro de la BCE ? Si oui, quel a été le gain financier pour la commune ? Si non, pourquoi ?

Mme GUIBON indique qu'il n'y a pas eu de renégociation sur cette période. A l'époque il n'y avait pas de gain importants à renégocier les contrats.

M. le Maire rappelle qu'à Bouffémont il n'y a jamais eu d'emprunt toxique.

Bouffémont Autrement

1-Pouvez-vous nous indiquer le nombre d'autorisations de permis de construire ou modificatifs délivrés depuis le début de votre mandat (PC délivrés avant 2020 mais avec achèvement des travaux sur le mandat actuel) ?

M. le Maire ayant reçu cette question la veille du Conseil municipal, les services n'ont pas été en mesure de traiter cette interrogation. Les chiffres seront indiqués lors d'un prochain Conseil municipal.

2-Pouvez-vous nous confirmer que la conformité des constructions ou de rénovation font bien l'objet de visite de contrôle pendant ou après les travaux à réception des déclarations attestant l'achèvement et la bonne conformité des travaux ?

M. le Maire souligne la crainte récurrente de Mme GUADAGNIN, que la réglementation ne soit pas respectée par la ville. Il lui confirme que toutes les procédures se passent dans les règles.

Ayant constaté un excès de vitesse sur la commune, Mme MARTIN demande s'il y a présence de caméra de surveillance situées rue de la République. M. le Maire lui indique par l'affirmative au niveau de la Mairie. Il déplore ce fléau récurrent.

Informations données par le Maire

- M. le Maire a visité le Centre de sécurité de l'agglomération basé à Montmorency. La grande qualité des images va permettre des investigations efficaces en cas de délit. Il ajoute qu'une telle précision peut être redoutable et intrusive. Ce dispositif est très couteux en terme de moyens matériels et humains.

- M. le Maire salue l'efficacité de la Police municipale et de la Gendarmerie. Leur collaboration a permis entre autres, sur la commune :

- * le démantèlement d'un trafic de téléphone
- * la saisie de cannabis
- * un flagrant délit de consommation de protoxyde d'azote suite à un arrêté pris en date du 27 février 2023
- * 2 mises en fourrières de scooter
- * une perquisition visant la saisie d'armes

- Le carnaval fut un succès avec une belle participation.

- M. le Maire indique qu'une rencontre en compagnie de M. POISSON se tiendra à la CAPV pour préciser les relations entre celle-ci et la SOBEFA se tiendra ces prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h02.

Le Secrétaire,
David BOUBLI



Le Maire,
Michel LACOUX

